**N° 6589A**

**PROPOSITION DE LOI**

**modifiant l’article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l’Etat**

**Résumé**

Dans la mesure où la désignation d’un membre de la Commission de Contrôle parlementaire pose actuellement un problème sérieux, il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à une modification ponctuelle de la loi afin de permettre d’élargir le cercle des députés susceptibles de devenir membre de ladite commission. Sinon à l’heure actuelle, le plus important groupe politique de la Chambre de Députés ne serait plus représenté à la Commission de Contrôle parlementaire, faute d’y pouvoir déléguer son président en fonction.

Afin de garantir un fonctionnement complet du contrôle parlementaire, il importe d’anticiper la refonte de l’article 14 de la loi modifiée du 15 juin 2004 portant organisation du SREL.

Le principe du contrôle parlementaire du Service de Renseignement de l’Etat à travers une commission parlementaire reste ancré dans la loi tout comme les pouvoirs de cette commission.

La détermination de la composition de cette commission sera désormais du seul domaine du Règlement de la Chambre des Députés. Cette solution apporte plus de flexibilité dans l’organisation du contrôle parlementaire du SREL, tout en garantissant la sécurité juridique indispensable en la matière.